



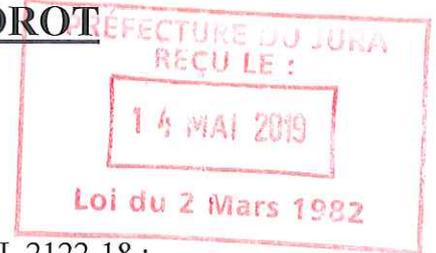
Montmorot

Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - BP 9 - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

N° 2019/2.1/0114

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MISE A JOUR**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE MONTMOROT**

*Mise à jour n°3*



**André BARBARIN, Maire de la Commune de MONTMOROT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017 ;

VU le décret INTG1520431D du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Jura ;

VU le décret INTG1520432D du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) dans le Département du Jura ;

VU les plans et documents ci-annexés ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sont complétées par les nouvelles servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, ainsi que les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE).

**ARTICLE 2 :** La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Jura pour qu'il effectue la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public à la Préfecture.

Montmorot, le 7 Mai 2019

Le Maire,

André BARBARIN





Montmorot

Mairie de Montmorot - 2, place de la Mairie - BP 9 - 39570 MONTMOROT - Tél. : 03 84 47 02 33 - Fax : 03 84 43 07 73

N° 2019/2.1/0138

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MISE A JOUR**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE MONTMOROT**

*Mise à jour n°3*

*Arrêté complémentaire à l'arrêté n°2019/2.1/0114*

**André BARBARIN, Maire de la Commune de MONTMOROT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017 ;

VU le décret INTG1520431D du 31 mars 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Jura ;

VU les plans et documents ci-annexés, notamment le mémoire explicatif concernant la station Lons-Le Saunier / 55R Saint Désiré ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sont complétées par les nouvelles servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, ainsi que les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitées par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE).

**ARTICLE 2 :** La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

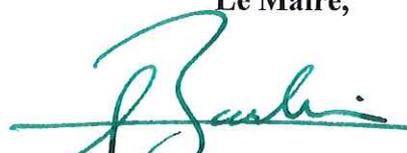
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Jura pour qu'il effectue la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public à la Préfecture.

**MAIRIE DE MONTMOROT**

Loi N° 82 213 du 2 Mars 1982 certifié  
exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 18 juin 2019  
Récépissé n° 039-213903628-20190617-  
AR 2019-0138-A1

Montmorot, le 17 juin 2019  
Le Maire,

  
André BARBARIN

